



Version du 7 octobre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations proposées par **SLC Paie**, entreprise individuelle exploitée par Saida Linda CHAOUI (SIRET 130 695 349 00014, 1093 avenue de Maurin, 34070 Montpellier, contact@slcpaie.fr), ci-après « le Prestataire ».

Elles s'adressent exclusivement à des **clients professionnels** (entreprises, associations, professions libérales), ci-après « le Client ». Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des CGV, dans leur version en vigueur à la date de la commande.

Article 2 – Prestations

Formule Essentiel : établissement mensuel des bulletins de paie, déclarations sociales (DSN) et envoi sécurisé des bulletins et du récapitulatif, pour un effectif allant jusqu'à 5 salariés.

Mise en place : création du dossier client et paramétrage de l'entreprise pour la gestion de la paie.

Au-delà de 5 salariés : chaque bulletin supplémentaire est facturé selon le tarif en vigueur.

Options, sur devis : entrées et sorties de salariés (dont la déclaration préalable à l'embauche), attestations, solde de tout compte, adaptation de modèles de contrats de travail et d'avenants.

Le détail des prestations et les tarifs figurent sur le site slcpaie.fr à la date de la commande.

Article 3 – Commande et formation du contrat

La commande s'effectue soit par paiement en ligne sécurisé (liens de paiement Stripe) pour la formule Essentiel, soit par demande de devis. Le contrat est formé à la réception du paiement ou à l'acceptation du devis par le Client, qui reste valable 30 jours. Le Prestataire peut refuser une commande qui ne correspond pas à son offre.

Article 4 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir des informations complètes, exactes et à jour (identité des salariés, contrats, horaires, absences, primes, arrêts de travail, entrées et sorties, etc.), dans les délais convenus lors de la mise en place, et à signaler sans délai tout changement.

Le Client autorise le Prestataire à effectuer en son nom les déclarations nécessaires à la mission (DSN, déclaration préalable à l'embauche). Il vérifie les bulletins de paie avant leur remise aux salariés et signale toute anomalie dans un délai de 5 jours ouvrés. Le paiement des salaires et des cotisations reste de sa responsabilité.

Le Client reste l'employeur et demeure seul responsable de ses obligations légales et conventionnelles (embauche, durée du travail, affichage, registres, paiement). Il déclare avoir le pouvoir d'engager l'entreprise pour passer la commande et donner le mandat prévu ci-dessus.

Article 5 – Délais

Les bulletins sont établis dans les délais convenus lors de la mise en place, sous réserve de la réception complète des éléments dans les temps. Tout retard du Client reporte d'autant les délais du Prestataire, qui est tenu d'une obligation de moyens.

Article 6 – Prix

Les prix sont indiqués en euros. **TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts**. Les tarifs en vigueur à la date de ce document sont : mise en place 80 € (une seule fois) ; formule Essentiel 90 € par mois jusqu'à 5 salariés ; 18 € par bulletin supplémentaire et par mois au-delà ; adaptation de contrats de travail à partir de 50 € ; avenants à partir de 25 €, sur devis selon la complexité.

Le Prestataire peut modifier ses tarifs pour l'abonnement avec un préavis de 30 jours, sans effet sur la période en cours.

Article 7 – Paiement

La mise en place est payable à la commande. L'abonnement est payable mensuellement par carte bancaire via le lien de paiement sécurisé (Stripe). Les options sont payables selon les conditions du devis, par carte ou par virement.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans rappel, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le Prestataire peut suspendre les prestations.

Article 8 – Durée, renouvellement et résiliation

L'abonnement est conclu pour un mois, sans durée minimale d'engagement, et se renouvelle tacitement chaque mois. Chaque partie peut y mettre fin par e-mail, avec un préavis d'un mois. La mise en place, prestation exécutée dès le démarrage, n'est pas remboursable.

En cas de manquement grave non corrigé dans un délai de 15 jours après mise en demeure, l'autre partie peut résilier immédiatement. À la fin du contrat, le Prestataire restitue au Client les documents et données qui lui appartiennent, dans un délai de 30 jours.

Article 9 – Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs et prouvés, et plafonnée au montant des sommes perçues au cours des 12 mois précédant le fait générateur, sauf faute lourde ou dolosive. Il n'est pas responsable des dommages indirects ni des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou tardives fournies par le Client, ni des pénalités ou majorations qui en résultent.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à contact@slcpaie.fr dans un délai de 30 jours à compter de la remise du document concerné (5 jours ouvrés pour les bulletins de paie, article 4), afin de permettre une correction rapide.

Article 10 – Modèles de contrats de travail et avenants

Lorsque le Client commande l'adaptation d'un modèle de contrat de travail ou d'avenant, le Prestataire l'établit à partir des informations transmises par le Client et de la législation et des conventions collectives en vigueur à la date de l'établissement. Cette prestation **ne constitue pas un conseil juridique**. Le Client reste responsable du contenu final et de la signature du document, et peut consulter un avocat en droit du travail pour toute situation complexe ou tout litige.

De manière générale, les prestations de SLC Paie ne comprennent aucun conseil juridique, fiscal ou comptable, ni la représentation du Client devant une administration ou une juridiction.

Article 11 – Confidentialité et protection des données

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielles les informations du Client et des salariés. Pour les données personnelles de paie, le Client est responsable du traitement et le Prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : il ne traite les données que sur instruction du Client et pour les besoins de la prestation, met en œuvre des mesures de sécurité appropriées, ne vend ni ne cède aucune donnée, et informe le Client dans les meilleurs délais en cas de violation de données.

Le Client autorise le recours aux sous-traitants ultérieurs nécessaires à la prestation (logiciel de paie, hébergement, messagerie), tenus aux mêmes obligations. En fin de contrat, les données sont restituées ou supprimées, sous réserve des obligations légales de conservation. Un accord de sous-traitance détaillé est disponible sur demande à contact@slcpaie.fr.

Article 12 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (panne générale des réseaux, défaillance des services publics de déclaration, catastrophe naturelle, etc.). Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Article 13 – Propriété

Le Prestataire reste propriétaire de ses méthodes, modèles et outils. Le Client dispose d'un droit d'usage des documents établis pour son entreprise.

Article 14 – Dispositions générales

Preuve : les échanges électroniques et les enregistrements informatiques du Prestataire font foi entre les parties, sauf preuve contraire. **Modification des CGV** : le Prestataire peut les modifier ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou, pour l'abonnement, celles notifiées au Client avec un préavis de 30 jours. **Intégralité** : les CGV et, le cas échéant, le devis accepté constituent l'intégralité de l'accord. **Divisibilité** : si une clause est déclarée nulle, les autres restent valables. **Non-renonciation** : le fait de ne pas se prévaloir d'une clause n'emporte pas renonciation. **Cession** : le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit du Prestataire, qui peut recourir à des prestataires pour exécuter sa mission.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents du ressort de Montpellier sont seuls compétents.

Article 16 – Contact

Pour toute question : contact@slcpaie.fr – SLC Paie, 1093 avenue de Maurin, 34070 Montpellier.